

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2159

4 novembre 2009

### SOMMAIRE

A.2.Z. ....	103607	Immowest Lux II S.à r.l. ....	103631
A.2.Z. ....	103607	Immowest Lux IV Sàrl ....	103629
Abris Snack Food Holdings S.à r.l. ....	103599	Immowest Lux V Sàrl ....	103630
Advanced Risk Private Equity Sàrl SICAR .....	103594	International Wave Holding ....	103599
Assisteo Europe S.A. ....	103612	Invent ....	103617
Axxion S.A. ....	103586	Jeurggen ....	103612
Aztec (Luxembourg) Scs ....	103606	JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l. ....	103586
Belval Plaza II Mall S.à r.l. ....	103632	Lawa ....	103630
Boxter Invest S.A. ....	103620	Loca-Physio Sàrl ....	103632
Bregal Co-Invest S.à r.l. ....	103630	Lorken & West S.A. ....	103586
Business Resort Corporation S.A. ....	103620	LuxCo 101 S.à r.l. ....	103607
Château Thei S.A. ....	103599	Metalsistem International S.A. ....	103623
Elite Participations SA ....	103617	Mobsat Management S. à r.l. ....	103632
Emilou S.A. ....	103621	Office Investments S.A. ....	103624
Fantasy Finance S.A. ....	103586	Petrusimmo S.à r.l. ....	103612
Forus Holding S.A. ....	103620	S.P.M.P. S.A. ....	103606
Greenvic ....	103623	Video Parc International S.A. ....	103621
IGC Industrial Growth Company ....	103593	V Transport Lux S.A. ....	103624
IGC Industrial Growth Company ....	103607	Zurich Real Estate S.A. ....	103593
Immowest Lux III Sàrl ....	103631		

**Axxion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 82.112.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06.05.2009*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration*

Martin STÜRNER

(résidant professionnellement à D-61440 OBERURSEL, 2, Adenauerallee)

Thomas AMEND

(résidant professionnellement à L-5365 MUNSBACH, 1B, Parc d'Activité Syrdall)

Uwe KRISTEN

(résidant professionnellement à D-61440 OBERURSEL, 2, Adenauerallee)

Stefan MAYERHOFER

(résidant professionnellement à D-80335 MÜNCHEN, 3c, Nymphenburgerstrasse)

*Réviseur d'Entreprises*

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 août 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009134158/23.

(090161719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Fantasy Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 108.147.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Christelle Ferry

*Permanent Representative*

Référence de publication: 2009134299/12.

(090161431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Lorken & West S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9696 Winseler, 93, Duerfstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 142.093.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 octobre 2009.

Pour copie conforme

ARRENSDORFF Roger

*Notaire*

Référence de publication: 2009134241/13.

(090161987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 127.865.

—  
In the year two thousand and nine, on the ninth day of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole unitholder of "JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127 865 (the Company). The Company was incorporated on 18 April 2007 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1330 of 2 July 2007, p.63814. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 12 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1138 of 8 May 2008.

There appeared:

the sole unitholder of the Company being JPMorgan Greater Europe Opportunistic Property Fund (B) LP, a company having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland, registered with the Companies House under number SL006194, owner of all of the one hundred twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each (the Sole Unitholder),

hereby represented by Mr Jean-Christophe EHLINGER, residing at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the appearing party, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Unitholder holds all the one hundred twenty-five (125) units, each unit having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) in the unit capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notices;

(2) Creation of class A units, class B units and ordinary units having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, reclassification of (i) one hundred and twenty-four (124) of the existing units into class A units of the Company and (ii) the one remaining existing unit into an ordinary unit, and subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company;

(3) Increase of the unit capital of the Company by a nominal amount of twelve million four hundred and fifty-five thousand one hundred Euro (EUR 12,455,100.-), by way of creation and issue of 124,551 (one hundred and twenty-four thousand five hundred and fifty-one) class B units having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each;

(4) Subscription and payment to the unit capital increase specified under item 3. above by the sole unitholder of the Company, by way of a contribution in kind consisting of a receivable;

(5) Subsequent amendment to articles 5, 7, 20 and 22 of the articles of association of the Company in order to reflect the points above;

(6) Amendment to the unit register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the reclassified or newly issued units in the unit register of the Company; and

(7) Miscellaneous.

III. The Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

#### *First resolution*

The entirety of the unit capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Unitholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

#### *Second resolution*

The Meeting resolves to create three new classes of units of the Company, class A (Class A), class B (Class B) and a class of ordinary units (Ordinary Class). The units of Class A (Class A Units), the units of Class B (Class B Units) and the units of the Ordinary Class (Ordinary Units) each unit have a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro).

Class A and Class B will each relate to a specific underlying investment. One of the existing unit will be reclassified as an Ordinary Unit. The remaining existing units will be reclassified as Class A Units and will be linked to the investment by the Company in a property located in Langenfeld, Germany and the units to be issued in relation with the investment in a property located in Leicester, UK will become units of Class B Units.

The Meeting resolves subsequently to reclassify (i) one unit having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) held by the Sole Shareholder into an Ordinary Unit and (ii) one hundred twenty-four (124) units having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) of the Company held by the Sole Unitholder into one hundred twenty-four (124) Class A Units.

The Meeting acknowledges that, as a consequence, the first paragraph of article 5 of the Articles shall be amended, and will be amended accordingly further to the passing of the third resolution which is in connection with the unit capital increase of the Company.

*Third resolution*

The Meeting resolves to increase the unit capital of the Company by an amount of twelve million four hundred fifty-five thousand one hundred Euro (EUR 12,455,100.-) in order to bring the unit capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve million four hundred and sixty-seven thousand six hundred Euro (EUR 12,467,600.-) by way of creation of one hundred and twenty-four thousand five hundred and fifty-one (124,551) Class B Units in the unit capital of the Company having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to accept the subscription to and full payment of the one hundred and twenty-four thousand five hundred and fifty-one (124,551) newly issued Class B Units of the Company as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

The Sole Unitholder, hereby represented as stated above, declares to subscribe to one hundred and twenty-four thousand five hundred and fifty-one (124,551) newly issued Class B Units, for a subscription price equal to one hundred Euro (EUR 100.-) each and to pay them up in full by means of a contribution in kind consisting of a receivable, having an outstanding aggregate principal amount of twelve million four hundred and fifty-five thousand one hundred Euro (EUR 12,455,100.-) (the Receivable).

The contribution in kind of the Receivable, which is made by the Sole Unitholder, shall be allocated to the nominal unit capital account of the Company.

The valuation of the Receivable contributed to the Company is supported by a certificate issued on October 07, 2009 on behalf of the board of managers of the Sole Unitholder (the Certificate) stating that, inter alia, (a) the amounts lent are outstanding, (b) that the Receivable is worth at least twelve million four hundred fifty-five thousand one hundred Euro (12,455,100), and (c) that the entire value of the Receivable shall be allocated to the subscription and payment of the units of the Company.

The said Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party as well as by the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The units will then be held from now on as follows:

- (i) one (1) Ordinary Unit of the Company held by the Sole Unitholder;
- (ii) one hundred and twenty-four (124) Class A Units of the Company held by the Sole Unitholder;
- (iii) one hundred and twenty-four thousand five hundred and fifty-one (124,551) Class B Units of the Company held by the Sole Unitholder.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital (first paragraph).** The Company's subscribed unit capital is fixed at twelve million four hundred and sixty-seven thousand six hundred Euro (EUR 12,467,600.-) represented by one (1) ordinary unit (the Ordinary Units), one hundred and twenty-four (124) units of class A (the Class A Units), one hundred and twenty-four thousand five hundred and fifty-one (124,551) units of class B (the Class B Units), each unit of the Company (each a Unit, together the Units) having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-)."

The Meeting resolves to amend article 7 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 7. Distribution Right of Units.**

7.1 Class A Units and Class B Units shall be created in relation to a specific investment made by the Company (each an Investment, and together the Investments).

Class A Units are related to the investment in the property located in Langenfeld, Germany (the Investment A).

Class B Units are related to the investment in St George Retail Park property located in Leicester, UK (the Investment B).

Separate accounts of assets and liabilities shall be established in the accounting records of the Company, each in relation to a separate Investment (respectively the Class A Account in respect to holders of Class A Units and the Class B Account in respect of holders of Class B Units and collectively, the Accounts).

7.2 The unit capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of all the Units issued in a certain class of Units.

7.3 In the event of a reduction of unit capital through the redemption and the cancellation of a class of Units, such class of Units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (as such

terms is defined below, and with the limitation however to the Total Cancellation Amount (as defined below) as determined by the general meeting of unitholders) and the holders of Units of the repurchased and cancelled class of Units shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Unit (as defined below) for each Unit of the relevant class held by them and cancelled. The Cancellation Value Per Unit shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Units in issue in the class of Units to be repurchased and cancelled.

The Available Amount for Class A Units shall be equal to (a) capital gain realised by the Company from the disposal of units in the Investment A and (b) liquidation proceeds received by the Company from the Investment A.

The Available Amount for Class B Units shall be equal to (a) capital gain realised by the Company from the disposal of units in the Investment B and (b) liquidation proceeds received by the Company from the Investment B.

7.4 The total cancellation amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of the unitholders or the sole unitholder (as the case may be) (the Total Cancellation Amount). The Total Cancellation Amount for each of the classes shall be the higher of the nominal value of the Units and the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the unitholders or the sole unitholder (as the case may be) in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

The cancellation value per unit shall be calculated by dividing (i) the Total Cancellation Amount to be applied to the Units to be repurchased and cancelled (ii) by the number of Units to be repurchased and cancelled (the Cancellation Value Per Unit).

7.5 Upon the repurchase and cancellation of the Units of the relevant class, the Cancellation Value Per Unit will become due and payable by the Company."

The Meeting resolves to amend article 20 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

**" Art. 20. Allocation and Distribution of the Profits.**

20.1 From the net profit of the Company, as determined in accordance with applicable laws and regulations, an amount equal to five per cent (5%) is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

20.2 The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company and shall be allocated as follows:

- Holders of the Class A Units will be entitled to a distribution amount which cannot exceed the net profit shown in the Class A Account.
- Holders of the Class B Units will be entitled to a distribution amount which cannot exceed the net profit shown in the Class B Account.
- Holders of the Ordinary Units will be entitled to the distribution of profits that are not related to any Investments and are not shown in any of the Accounts.

20.3 Unit premium may be distributed by the general meeting of the unitholder(s) as follows:

- Holders of the Class A Units shall be entitled to receive distributions of unit premium only up to the amount of unit premium allocated to the Class A Account.
- Holders of the Class B Units shall be entitled to receive distributions of unit premium only up to the amount of unit premium allocated to the Class B Account.
- Holders of the Ordinary Units shall be entitled to receive distributions of unit premium that are not related to any Investments and are not shown in any of the Accounts.

20.4 To the extent that funds are available and to the extent permitted by applicable laws and regulations and by these Articles, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall propose the distribution of any distributable reserves and any profit carried forward.

The Meeting also resolves to amend article 22 of the Articles by inserting a new paragraph at the end of such article, so that article 22 shall henceforth read as follows:

**" Art. 22. Liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

To the fullest extent permitted by law, and in accordance with the terms of article 7 of these Articles, a distribution of assets to the unitholders shall be made so that, after payment of liabilities (including, without limitation, any reserve determined by the board of managers to be appropriate on account of any prospective or contingent liabilities of the Company), each holder of a class of Units shall be entitled to receive proportionally to their unit holdings a distribution of an amount equal to those assets credited to its Account to which it is entitled (the Class Units Liquidation Proceeds).

After the payment of the Class Unit Liquidation Proceeds, the balance (if any) will be paid to the holders of the then outstanding Ordinary Units. All such Ordinary Units shall rank *pari passu* amongst each other with respect to the liquidation proceeds".

### Sixth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of (i) the reclassified and newly issued units of the Company as per the fourth and fifth resolutions above, and (ii) the creation of new classes of units of the Company as per the second and third resolutions above, in the unit register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

### Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately six thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de "JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, route de Trèves L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 865 (la Société). La Société a été constituée le 18 avril 2007 suite à un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ?1330 du 2 juillet 2007, p. 63814. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du notaire instrumentaire du 12 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1138 du 8 mai 2008.

### A comparu

"JPMorgan Greater Europe Opportunistic Property Fund (B) LP", une société ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9WJ, Ecosse, et immatriculée auprès du Commerce House sous le numéro SL 006194, détenteur des 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Monsieur Jean-Christophe EHLINGER, ayant son adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient les cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Création de parts sociales de catégorie A, de catégorie B et de catégorie ordinaire ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, et reclassification (i) de cent vingt-quatre (124) parts sociales existantes en parts sociales de classe A et (ii) de la part sociale restante en une part sociale ordinaire, et modification en conséquence de l'article 5 des Statuts;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze millions quatre cent cinquante-cinq mille cent Euros (EUR 12.455.100,-), par voie de l'émission de cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante et une (124.551) parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune;

4. Souscription et paiement de l'augmentation de capital susmentionnée par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature consistant en une créance;

5. Modification consécutive des articles 5, 7, 20 et 22 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital social de la Société mentionnée aux points ci-dessus;

6. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société de procéder sous sa seule signature et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises; et

7. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de créer trois nouvelles classes de parts sociales, la classe A (Classe A), la classe B (Classe B) et une classe de parts sociales ordinaires (Classe Ordinaire). Les parts sociales de Classe A (Parts Sociales de Classe A), les parts sociales de Classe B (Parts Sociales de Classe B) et les parts sociales de classe ordinaire (Parts Sociales Ordinaires) ont chacune une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

La Classe A et la Classe B correspondront chacune à un investissement sous-jacent. Une des parts sociales existantes sera reclassée en Part Sociale Ordinaire. Les autres parts sociales existantes seront reclassées en Parts Sociales de Classe A et seront liées à l'investissement par la Société dans la propriété située à Langenfeld en Allemagne tandis que les parts sociales qui seront émises en relation avec l'investissement dans la propriété située à Leicester au Royaume-Uni deviendront des Parts Sociales de Classe B.

L'Assemblée décide de reclasser (i) une part sociale de la Société détenue par l'Associé Unique ayant une valeur de cent Euros (100,- EUR) en une Part Sociale Ordinaire et (ii) cent vingt-quatre (124) parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) en cent vingt-quatre (124) Parts Sociales de Classe A.

L'Assemblée note qu'en conséquence l'article 5 des Statuts devra être modifié et sera modifié suite à la troisième résolution qui est liée à l'augmentation de capital de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant douze millions quatre cent cinquante-cinq mille cent Euros (12.455.100,- EUR), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, à un montant de douze millions quatre cent soixante-sept mille six cents Euros (12.467.600,- EUR), par voie de l'émission de cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante et une (124.551) nouvelles Parts Sociales de Classe B de la Société d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide en outre d'approuver la souscription à l'augmentation de capital et la libération des cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante et une (124.551) nouvelles Parts Sociales de Classe B de la Société de la manière suivante:

##### *Intervention - Souscription - Libération*

L'Associé Unique, ci-après représenté, déclare souscrire à l'émission des cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante et une (124.551) nouvelles Parts Sociales de Classe B de la Société ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) et de les payer par le biais d'un apport en nature (l'Apport en Nature) d'une créance d'un montant de douze millions quatre cent cinquante-cinq mille cent Euros (12.455.100,- EUR) (la Créance) détenue à l'encontre de la Société.

L'Apport en Nature a été évalué conformément aux principes comptables généralement acceptés sera attribué de la manière suivante au compte de capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'Apport en nature est attestée au moyen d'un certificat émis par l'organe de gestion de l'Associé Unique le 07 octobre 2009 (le Certificat) établissant inter alia (i) que les montants prêtés n'ont pas encore été repayés, (ii) que la Créance vaut au moins douze millions quatre cent cinquante-cinq mille cent Euros (12.455.100,- EUR), et (c) que la valeur totale de la Créance sera allouée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

Un exemplaire du certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les parts sociales de la Société seront dorénavant détenues comme indiqué ci-dessous:

- (i) Une (1) Part Sociale Ordinaire de la Société détenue par l'Associé Unique;
  - 1) cent vingt-quatre (124) Parts Sociales de Classe A de la Société détenues par l'Associé Unique;
  - 2) cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante et une (124.551) Parts Sociales de Classe B de la Société détenues par l'Associé Unique.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa l'article 5 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social (premier alinéa).** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de douze millions quatre cent soixante sept mille six cents Euros (12.467.600,- EUR) représenté par une (1) part sociale ordinaire (la Part

Sociale Ordinaire), cent vingt-quatre (124) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante et une (124.551) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B) d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune."

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 7. Droit de Distribution des Parts.**

7.1 Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont créés et liés chacune à un investissement particulier effectué par la Société (chacun un Investissement, et ensemble les Investissements).

Les Parts Sociales de Classe A sont liées à l'investissement dans la propriété située à Langenfeld en Allemagne (l'Investissement A).

Les Parts Sociales de Classe B sont liées à l'investissement dans la propriété St George Retail Park située à Leicester au Royaume-Uni (l'Investissement B).

Différents comptes d'actifs et de passif seront mis en places dans les comptes sociaux de la Société, chacun liés à un Investissement particulier (le Compte Classe A pour l'Investissement A et le Compte Classe B pour l'Investissement B et collectivement les Comptes).

7.2 Le capital social de la société peut être réduit par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales d'une classe de parts sociales.

7.3 Si le capital social est réduit via le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs classes de parts sociales, chacune de ces classes donne aux détenteurs des parts sociales en question (au pro rata du nombre d'actions détenues dans cette classe de parts sociales) droit au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous et sous réserve de la limite du Montant d'Annulation Total (tel que défini ci-dessous) déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs des parts sociales de la classe de parts sociales rachetées et annulées recevront de la part de la Société une somme égale à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la classe de parts sociales pertinente détenue par eux et annulée. La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant d'Annulation Total par le nombre de parts sociales émises dans la classe de Parts Sociales objet du rachat ou de l'annulation.

Le Montant Disponible pour les Parts Sociales de Classe A sera égal à (a) la plus-value réalisée par la Société par la vente des parts dans l'Investissement A et (b) au boni de liquidation reçu par la Société de l'Investissement A.

Le Montant Disponible pour les Parts Sociales de Classe B sera égal à (a) la plus-value réalisée par la Société par la vente des parts dans l'Investissement A et (b) au boni de liquidation reçu par la Société de l'Investissement B.

7.4 Le montant total d'annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique le cas échéant (le Montant d'Annulation Total). Le Montant d'Annulation Total pour chaque classe de parts sociales sera le montant le plus élevé entre la valeur nominal des parts sociales et le Montant Disponible au moment de l'annulation à moins que décidé autrement par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique le cas échéant dans les formes prévues pour la modification des Statuts, pourvu toutefois que le Montant d'Annulation Total ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant (i) le Montant d'Annulation Total appliqué aux parts sociales qui seront rachetées ou annulées par (ii) le nombre de parts sociales qui seront rachetées ou annulées (la Valeur d'Annulation par Part Sociale).

7.5 Lors du rachat ou de l'annulation des parts d'une classe de parts sociales, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due par la Société et exigible.

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 20. Affectation et Distribution des Bénéfices.**

20.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, tel que fixé ou augmenté ou réduit, le cas échéant, conformément à l'article 5 ci-dessus. Ce prélèvement deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale tombe sous ce seuil de 10% (dix pour cent).

20.2 Le solde pourra être distribué aux associé(s) en proportion de leur détention de parts dans la Société et sera alloué de la manière suivante:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit à un montant qui ne pourra pas excéder le résultat figurant dans le Compte de Classe A.

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit à un montant qui ne pourra pas excéder le résultat figurant dans le Compte de Classe B.

- les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit aux montants correspondant aux résultats qui ne sont liés à aucun Investissement en particulier et qui ne figurent pas dans les Comptes.

20.3 La prime d'émission peut être distribuée aux associés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique de la manière suivante:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit à un montant qui ne pourra pas excéder la prime d'émission figurant dans le Compte de Classe A.



- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit à un montant qui ne pourra pas excéder la prime d'émission figurant dans le Compte de Classe B.

- les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit aux montants correspondant à la prime d'émission qui n'est liée à aucun Investissement en particulier et qui ne figure pas dans les Comptes.

20.4 Dans la mesure où des fonds sont disponibles et où les Statuts et les différentes lois et règles applicables le permettent, le conseil de gérance pourra proposer la distribution de toute réserve distribuable et de tout résultat reporté.

L'Assemblée décide de modifier l'article 22 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 22. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Dans la mesure où cela est permis par la loi et en accord avec l'article 7 des Statuts, une distribution des actifs de la Société sera faite au profit des associés de manière à ce que suite au paiement du passif (y inclus, sans limitation, toute réserve créée par le conseil de gérance en vue du paiement d'un éventuel passif), chaque détenteur d'une classe de parts sociales aura droit, proportionnellement à sa participation, à un montant égal au montant attribué à l'actif du Compte relatif à cette classe de parts sociales (le Boni de Liquidation par Classe de Parts Sociales).

Après paiement des Bonis de Liquidation par Classe de Parts Sociales, le solde (s'il y en a un) sera versé aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires. Les Parts Sociales Ordinaires ont toutes le même rang dans le contexte du versement d'un boni de liquidation."

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder à l'inscription (i) des parts sociales reclassées et nouvellement émises conformément à la deuxième résolution et le troisième résolution ci-dessus, et (ii) de la création de nouvelles classes de parts sociales conformément à la deuxième résolution et le troisième résolution ci-dessus, dans le registre des parts sociales de la Société et de pourvoir à toutes autres formalités nécessaires.

#### *Estimation des frais*

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à six mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.C. EHLINGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12239. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009133902/374.

(090161243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

#### **Zurich Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 133.394.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009134361/10.

(090161685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

#### **IGC Industrial Growth Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 125.592.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Référence de publication: 2009134327/12.

(090161385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Advanced Risk Private Equity Sàrl SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.317.

In the year two thousand and nine, on the sixth day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

InvestMerchant AB, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Drottningatan 25, PO Box 162 85 Stockholm, Sweden,

duly represented by Mr Laurent Forget, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 September 2009, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of Advanced Risk Private Equity S.à r.l. SICAR (the "Company") a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx, residing then in Mersch on 27 May 2005, published in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 579 of 16 June 2005 and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 108.317.

The appearing party representing the entire share capital of the Company considered itself as being duly convened and informed of the agenda and took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to adopt a variable share capital and to amend accordingly article 6 of the articles of incorporation (the "Articles") so as (i) to provide that the capital of the Company shall at all times be equal to the net assets of the Company and (ii) to amend the mechanism regarding the subscription of the shares.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to amend the Articles to reflect the modifications adopted by the law dated 24 October 2008 amending the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital.

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to amend the article 1 of the Articles so as to reflect the modifications adopted by the law dated 24 October 2008 amending the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital to be read as follows:

"There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of Advanced Risk Private Equity S.à r.l. SICAR (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (SICAR) as such laws have been or may be amended from time to time as well as by the present articles of incorporation."

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to amend the first and third paragraphs of article 2 of the Articles so as to reflect the modifications adopted by the law dated 24 October 2008 amending the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital to be read as follows:

"The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital as such law has been or may be amended from time to time..."

..Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital as such law has been or may be amended from time to time."

103595

*Fifth resolution*

The sole shareholder resolves to amend the first, second, third and fourth paragraphs of article 6 of the Articles so as to (i) reflect the adoption of a variable share capital, (ii) provide that the capital of the Company shall at all times be equal to the net assets of the Company and (iii) amend the mechanism regarding the subscription of the shares to be read as follows:

"The capital of the Company shall at any time be equal to the Net Asset Value of the Company pursuant to article 10 hereof. The minimum subscribed share capital of the Company may at no point in time become less than the US Dollar equivalent of one million Euros (EUR 1,000,000).

The share capital of the Company shall be represented by one class of shares of no nominal value.

The board of managers is authorized to issue, in accordance with the provisions of the Memorandum, an unlimited number of shares at a subscription price of two hundred US Dollars (USD 200) which may be increased, as the case may be, by interest charge or share premium which will be calculated identically for all the shares subscribed on the same subscription dates. Shares can be issued fully paid-up or partially paid-up

Any new shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their participation in the capital of the Company."

*Sixth resolution*

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 7 of the Articles so as to reflect the modifications adopted by the law dated 24 October 2008 amending the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital regarding the definition of eligible investors, to be read as follows:

"Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed Investors within the meaning of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital as such law has been or may be amended from time to time. This restriction does not apply to the managers or any other person who are involved in the management of the Company."

*Seventh resolution*

The sole shareholder resolves to make a cosmetic change to the third paragraph of article 8 of the Articles to be read as follows:

"In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer by the other shareholders representing three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse."

*Eighth resolution*

The sole shareholder resolves to amend the fifth paragraph of article 9 of the Articles so as to reflect the modifications adopted by the law dated 24 October 2008 amending the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital to be read as follows:

"In addition thereto, the shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or an Well-informed Investor within the meaning of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital as such law has been or may be amended from time to time. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum."

*Ninth resolution*

The sole shareholder resolves to amend the third, fourth, sixth and seventh paragraphs of article 10 of the Articles so as to reflect the modifications adopted by the law dated 24 October 2008 amending the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital regarding valuation of the assets on the basis of their fair value to be read as follows:

"The value of the assets of the Company shall be determined on the basis of their fair value as follows:

(1) investments in private equity funds shall be valued on the basis of the last determined and available net asset value of the underlying funds as determined by the relevant underlying funds according to US generally accepted accounting principles and revised by the underlying fund's independent accountants, unless the manager(s) considers that such price is not representative then the relevant assets of the Company shall be determined by the manager(s) on the basis of their fair value;

(3) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its fair value estimated by the manager(s) with good faith;

(4) the value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the fair value thereof determined prudently and in good faith."

#### *Tenth resolution*

The sole shareholder resolves to insert a new paragraph under article 13 of the Articles so as to reflect the regulatory requirement regarding the rejection of the SICAR status to be read as follows:

"Notwithstanding the provision above, and subject to the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier, any resolution of a meeting of shareholders to the effect of rejecting the SICAR status pursuant to the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital as such law has been or may be amended from time to time shall be passed with the unanimous approval of all shareholders".

#### *Eleventh resolution*

The sole shareholder resolves to amend the first and second paragraphs of article 15 of the Articles so as to reflect the modifications adopted by the law dated 24 October 2008 amending the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital to be read as follows:

"The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the "Depositary") which meets the requirements of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital as such law has been or may be amended from time to time.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfill the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital as such law has been or may be amended from time to time."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le six octobre.

Par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

InvestMerchant AB, une société à responsabilité limitée régie par les lois de la Suède ayant son siège social à Drottningatan 25, PO Box 162 85 Stockholm, Suède,

dûment représentée par Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2009. Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de la société Advanced Risk Private Equity S.à r.l. SICAR (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch, le 27 mai 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 579 du 16 juin 2005, régie par les lois du Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.317.

La comparante, représentée comme dit-ci avant, détenant l'intégralité du capital social de la Société, s'est considérée comme dûment convoquée et informée de l'ordre du jour et elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide de changer la nature du capital social de la Société en capital variable et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société (les "Statuts") en vue de (i) stipuler que le capital social sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société et (ii) modifier le mécanisme applicable à la souscription des parts sociales.

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique décide de modifier les Statuts en vue de refléter les changements apportés par la loi du 24 octobre 2008 à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 1 des Statuts en vue de refléter les changements apportés par la loi du 24 octobre 2008 à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque comme suit:

"Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée dotée d'un capital variable sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous le nom de Advanced Risk Private Equity Sàrl SICAR (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), ainsi que par les présents statuts."

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de modifier le premier et le troisième paragraphes de l'article 2 des Statuts en vue de refléter les changements apportés par la loi du 24 octobre 2008 à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque comme suit:

"L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs représentatives de capital à risque, au sens le plus large autorisé par la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque..

..Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque."

*Cinquième résolution*

L'associée unique décide de modifier le premier, le deuxième, le troisième et le quatrième paragraphes de l'article 6 des Statuts en vue de (i) refléter l'adoption du capital variable, (ii) stipuler que le capital social sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société et (iii) modifier le mécanisme applicable à la souscription des parts sociales comme suit:

"Le capital de la Société sera à tout moment égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Société conformément à l'article 10 des Statuts.

Le capital social souscrit de la Société ne peut, à aucun moment, être inférieur à l'équivalent en dollars d'un million euros (EUR 1.000.000).

Le capital social de la Société est représenté par une classe de parts sociales sans valeur nominale.

Le conseil de gérance peut décider d'émettre, en conformité avec les dispositions du Prospectus, un nombre illimité de parts sociales à un prix de deux cents dollars (USD 200) augmenté le cas échéant de frais ou d'une prime d'émission calculé de la même manière pour toutes les parts sociales souscrites le même jour. Les parts sociales peuvent être entièrement ou partiellement libérées. Les nouvelles parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à leur participation au capital de la Société."

*Sixième résolution*

L'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts en vue de refléter les changements apportés par la loi du 24 octobre 2008 à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque concernant la définition des investisseurs éligibles comme suit:

"Les parts sociales sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels et Investisseurs Avertis au sens de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Cette restriction ne s'applique pas aux gérants ou toute autre personne participant à la gestion de la Société."

*Septième résolution*

L'associée unique décide de procéder à un changement mineur de formulation du troisième paragraphe de l'article 8 des Statuts qui doit se lire comme suit:

"En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant."

*Huitième résolution*

L'associée unique décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 9 des Statuts en vue de refléter les changements apportés par la loi du 24 octobre 2008 à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque comme suit:

"En outre, les parts sociales peuvent être rachetées de manière forcée si un associé cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Averti au sens de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Dans ce cas, le rachat forcé aura lieu aux conditions prévues dans le Prospectus."

#### Neuvième résolution

L'associée unique décide de modifier le troisième, quatrième, sixième et septième paragraphes de l'article 10 des Statuts en vue de refléter les changements apportés par la loi du 24 octobre 2008 à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque concernant l'évaluation des actifs à leur juste valeur comme suit:

"L'évaluation des actifs de la Société est déterminée sur la base de leur juste valeur de la façon suivante:

(1) les investissements dans des fonds de private equity seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des fonds sous-jacents tels que déterminée par ceux-ci selon les principes généraux comptables américains et tels que révisés par les réviseurs indépendants des fonds sous-jacents, sauf si le(s) gérant(s) considère que cette valeur n'est pas représentative; dans ce cas, les avoirs en question seront évalués par le(s) gérant(s) sur la base de leur juste valeur;

(2) [...]

(3) toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché organisé sont évalués sur base du dernier prix disponible, sauf si ce prix n'est pas représentatif, dans ce cas, l'évaluation d'un tel avoir sera basé sur sa juste valeur que le gérant(s) estimera avec bonne foi;

(4) la valeur de tous autres avoirs de la Société sera déterminée sur la base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif, cet actif sera évalué sur la base de sa juste valeur, déterminée avec prudence et bonne foi."

#### Dixième résolution

L'associée unique décide d'ajouter un paragraphe à l'article 13 des Statuts afin de refléter une exigence réglementaire concernant le rejet de statut SICAR, comme suit:

"Nonobstant les dispositions précédentes, et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, toute décision des actionnaires prise en assemblée générale visant à rejeter le statut de SICAR tel qu'établi selon la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque doit être prise à l'unanimité de l'ensemble des actionnaires".

#### Onzième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier et le deuxième paragraphes de l'article 15 des Statuts en vue de refléter les changements apportés par la loi du 24 octobre 2008 à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque comme suit:

"La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le "Dépositaire") répondant aux conditions prévues dans la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque."

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: L. Forget, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42234. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009134521/258.

(090162948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

**Château Thei S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 123.835.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009134358/10.

(090161679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**International Wave Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 35.511.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009134360/10.

(090161682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Abris Snack Food Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 148.666.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifth day of October

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"Abris CEE Mid-Market Fund LP", a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, Trade Register number 959.

The founder is here represented by Mrs. Flora Gibert, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, of September 18<sup>th</sup>, 1933 and of December 28<sup>th</sup>, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is "Abris Snack Food Holdings S.à r.l."

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31<sup>st</sup>, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty six) class C shares of EUR 1 (one euro) each.

**Art. 9.** Each class A share, each class B share and each class C share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or more A Managers (the "A Managers") and one or more B Managers (the "B Managers"). The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the A Managers and/or the B Managers, depending on the context as applicable.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any A Manager together with the signature of any B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.



The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art.12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

#### Shareholders decisions

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

#### Financial year - Balance sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not

exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### **Applicable law**

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31,2009.

#### *Subscription - Payment*

All the 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty six) class C shares representing the capital have been entirely subscribed by Abris CEE Mid-Market Fund LP, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euro.

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration

Mr Neil Morrison Milne.

Mr Stephen John Richmond.

2) Is appointed as B manager for an undetermined duration

Mr Laurent Ricci, with professional address at, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Mr Philippe Salpetier, with professional address at, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of an A Manager and a B Manager.

3) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

"Abris CEE Mid-Market Fund LP", une limited partnership constituée sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, enregistrée sous le numéro 959.

Fondateur ici représenté par Mme. Flora Gibert en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "Abris Snack Food Holdings S.à r.l."

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### **Capital - Parts sociales**

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 4,167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe A, 4,167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe B et 4,166 (quatre mille cent soixante six) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale de classe A, chaque part sociale de classe B et chaque part sociale de classe C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décision.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

## Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants A (le(s) "Gérant(s) A") et d'un ou plusieurs gérants B (le(s) "Gérant(s) B"). Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Toute référence faite ci-après aux "gérants" devra être interprétée comme désignant les Gérant A et/ou les Gérants B, selon le contexte.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

## Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

#### *Souscription - Libération*

Les 4,167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe A, 4,167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe B et 4,166 (quatre mille cent soixante six) parts sociales de classe C représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Abris CEE Mid-Market Fund LP, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

103606

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euro.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée

Monsieur Neil Morrison Milne.

Monsieur Stephen John Richmond.

2) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée

Monsieur Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Monsieur Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41424. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

*Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 OCT. 2009

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009133894/380.

(090161511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**S.P.M.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 49.625.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 que:

- Monsieur Riccardo MORALDI, administrateur actuel, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

- SER. COM S.à.r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg a été nommée Commissaire en remplacement de AUSTIN EQUITIES SA, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009134325/16.

(090161377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Aztec (Luxembourg) Scs, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 96.847.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance de la société Aztec (Luxembourg) SCS qui s'est réuni en date du 8 Octobre 2009 que:

Suite à la démission de M. Armand Haas, le Conseil de Gérance a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009, en nommant comme gérant:

- Johny Seré, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2009134323/16.

(090162045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**A.2.Z., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.249.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2009134324/12.

(090161382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**A.2.Z., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.249.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2009134326/12.

(090161383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**IGC Industrial Growth Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 125.592.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2009134328/12.

(090161386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**LuxCo 101 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.710.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the sixth day of October.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on 5 October 2009.

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is LuxCo 101 S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several *ad hoc* agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.



**Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

**Art. 16.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

**Art. 20.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 21.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and nine.

#### *Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.

2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.  
The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le six octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 octobre 2009,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LuxCo 101 S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille neuf.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

*Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:  
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.  
La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42238. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009134511/240.

(090162487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

---

**Jeurggen, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.760.

Le bilan pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134367/11.

(090161630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Assisteo Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.454.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009134363/10.

(090161687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Petrusimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.703.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the eighth of October.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs Rika MAMDY, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs Rika MAMDY, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Such appearing parties, represented as there above mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "PETRUSIMMO S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at THIRTEEN THOUSAND EURO (13,000.- EUR) represented by one hundred and thirty (130) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, Sixty-five shares . . . . .	(65)
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, Sixty-five shares . . . . .	(65)
TOTAL: one hundred and thirty shares . . . . .	(130)

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of THIRTEEN THOUSAND EURO (13,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

#### *Extraordinary general meeting*

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The company will be administered by one manager:

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1<sup>st</sup> Floor, RCS Luxembourg B 99.746.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1<sup>st</sup> Floor.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le huit octobre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Lesquels comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "PETRUSIMMO S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE EUROS (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, soixante-cinq parts sociales . . . . .	(65)
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, soixante-cinq parts sociales . . . . .	(65)
TOTAL: cent trente parts sociales . . . . .	(130)

Les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TREIZE MILLE EUROS (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200,- (mille deux cents euros).



## Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) La société est administrée par un gérant:

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1<sup>er</sup> étage, RCS Luxembourg B 99.746.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1<sup>er</sup> étage.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42358. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009134528/243.

(090162355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

**Elite Participations SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134354/10.

(090161671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Invent, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.724.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le neuf octobre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société anonyme OPUS FINANCE S.A., ayant son siège social au 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (RCS Luxembourg: B 139.563);

ici valablement représentée par son administrateur-délégué M. Bernard ZIMMER né le 25 octobre 1952 à Kinshasa demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "INVENT".

Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de biens et droits immobiliers et mobiliers à Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

**Art. 6.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 7.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Tant qu'il n'y aura qu'un seul membre du conseil d'administration la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 12.** La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 15.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'actionnaire unique déclare souscrire toutes les actions.

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à concurrence d'un quart (1/4) par versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à un. Est appelée à la fonction d'administrateur unique pour une durée indéterminée:

IBS & Partners S.A., la société anonyme ayant son siège social au 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (RCS Luxembourg: B35973) représentée par Monsieur Bernard ZIMMER, préqualifié, qui aura tous pouvoirs d'engager et représenter la société par sa seule signature sociale.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2015:

La société à responsabilité limitée Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales S.à r.l., ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 45.066)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ZIMMER, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42726. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009134574/152.

(090162866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

**B.R.C. SA, Business Resort Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.405.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009134356/10.

(090161678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Boxter Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 58.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G P.J.A.M. DE VESTEL

Signature

*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2009134344/12.

(090161252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Forus Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 39.488.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FORUS HOLDING S.A.*

FIDALUX S.A.

*Le domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2009134343/13.

(090161251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Video Parc International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 73.413.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VIDEO PARC INTERNATIONAL S.A.*

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009134342/12.

(090161250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Emilou S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 148.691.

---

STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Fiduciaire GLACIS S. à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.939, dûment représentée par son gérant Monsieur Pierre SCHILL.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

**Art. 1.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMILOU S.A.

Le siège social est établi à LUXEMBOURG.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet d'acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations.

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures à LUXEMBOURG au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 18 mai à 11.00 heures en l'an 2010.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:  
Fiduciaire GLACIS S.à r.l. . . . . . 310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

103623

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à la somme de mille euros (EUR 1.000).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10.08.1957 à Grevenmacher (Luxembourg), avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, président;
  - Madame Emilie COHEN, administrateur de société, née le 24.03.1981 à Fontenay Sous Bois, (France 94), demeurant à Zirelson 5, TEL AVIV (Israël),
  - Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de société, né le 21.04.1953 à Chatou (France), demeurant au 10a, rue Henri M. Schnadt, Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Fiduciaire GLACIS S.à r.l., 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5) Le siège social est fixé à L-1114 LUXEMBOURG, 3, rue Nicolas Adames.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2009. LAC/2009/42801. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009134427/121.

(090162104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Greenvic, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 132.855.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2009134335/12.

(090161392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Metalsistem International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METALSISTEM INTERNATIONAL S.A.  
Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009134334/12.

(090161311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Office Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 72.261.

---

Le bilan au 31.12.2008 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro LO90132456.04 en date du 21.08.2009 a été modifié.

Le bilan MODIFIÉ de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
Signatures  
Un mandataire

Référence de publication: 2009133535/15.

(090160871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**V Transport Lux S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-4831 Rodange, 152, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 148.635.

---

STATUTS

L'an deux mil neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Christophe VIVARELLI, né le 6 février 1966 à Briey (France), demeurant à 24, rue Fernand Legay, F-55240 Bouligny, représenté par Yuri AUFFINGER, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 mai 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

**I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> Dénomination.** Le nom de la société est "V TRANSPORT LUX S.A." (la Société), en abrégé "VTL SA". La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.



**Art. 3. Objet social.**

3.1. La société a pour objet l'affrètement, le courtage, le conseil et les activités d'intermédiaire dans les opérations de transport ainsi que le transport national et international de marchandises par route.

3.2. La Société peut accomplir toutes transactions et opérations (i) directement ou indirectement liées à son objet ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) relatives, directement ou indirectement, à la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

**II. Capital - Actions****Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Actions.**

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

**III. Gestion - Représentation****Art. 7. Conseil d'administration.**

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### 7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement qui sera(seront) nommé(s) comme administrateur(s)-délégué(s). Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

#### 7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### 7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par (i) la signature individuelle de l'administrateur titulaire de l'autorisation d'établissement et/ou (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur titulaire de l'autorisation d'établissement. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

### **Art. 8. Administrateur unique.**

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être mentionnées dans des procès-verbaux et, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent être ainsi mentionnées si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé.

8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 9. Responsabilité des administrateurs.**

9.1. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### **IV. Actionnaire(s)**

#### **Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.**

##### **10.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

##### **10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote**

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

#### **Art. 11. Actionnaire unique.**

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un décembre (31) de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

#### **Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.**

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

#### **Art. 14. Affectation des bénéfices.**

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

### **VII. Dispositions générales**

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et Libération*

Christophe VIVARELLI, prédit, déclare souscrire à trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune, et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000).

Le montant de trente et un euros (EUR 31.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

*Résolutions de l'actionnaire unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Monsieur Christophe VIVARELLI, né le 6 février 1966 à Briey (France), demeurant à 24, rue Fernand Legay, F-55240 Boulogny.

2. Monsieur Olivier CONGNARD, né le 24 juin 1972 à Metz (France), demeurant à F-57000 Metz, 4-6, Chandellerue, est nommé en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) ans.

3. Le siège social de la Société est établi à L-4801 Rodange, 152, route de Longwy.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Yuri AUFFINGER, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 octobre 2009. LAC/2009/41646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.*

Pour copie conforme.

Référence de publication: 2009133269/279.

(090160463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

---

**Immowest Lux IV Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 138.539.

—  
**AUSZUG**

Die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, Immowest Beteiligungs GmbH, hat am 30. September 2009 Folgendes entschieden:

- Herrn Ronny Connerth, geborener Biel, wohnhaft in A-1120 Wien, Gaudenzdorfer Gürtel 67, geboren am 7. Januar 1975 in Mühlhausen, Deutschland, mit sofortiger Wirkung auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Nach dieser Entscheidung der alleinigen Gesellschafterin sind folgende Personen Geschäftsführer der Gesellschaft:

- Herr Luc Schmitt,
- Herr Guy Schroeder,
- Herr Thomas Hetz und
- Herr Ronny Connerth.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2009134163/23.

(090161770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Immowest Lux V Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 139.135.

—  
**AUSZUG**

Die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, Immowest Beteiligungs GmbH, hat am 30. September 2009 Folgendes entschieden:

- Herrn Ronny Connerth, geborener Biel, wohnhaft in A-1120 Wien, Gaudenzdorfer Gürtel 67, geboren am 7. Januar 1975 in Mühlhausen, Deutschland, mit sofortiger Wirkung auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Nach dieser Entscheidung der alleinigen Gesellschafterin sind folgende Personen Geschäftsführer der Gesellschaft:

- Herr Luc Schmitt,
- Herr Guy Schroeder,
- Herr Thomas Hetz und
- Herr Ronny Connerth.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2009134164/23.

(090161781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Bregal Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 10.183.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du Conseil de Gérance de la société Bregal Co-Invest S.à r.l. qui s'est réuni en date du 8 Octobre 2009 que: Suite à la démission de M. Armand Haas, le Conseil de Gérance a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009, en nommant comme gérant:

- Johny Seré, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2009134322/16.

(090162057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Lawa, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.841.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009134329/12.

(090161387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Immowest Lux III Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 130.421.

—  
AUSZUG

Die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, Immowest Beteiligungs GmbH, hat am 30. September 2009 Folgendes entschieden:

- Herrn Ronny Connerth, geborener Biel, wohnhaft in A-1120 Wien, Gaudenzdorfer Gürtel 67, geboren am 7. Januar 1975 in Mühlhausen, Deutschland, mit sofortiger Wirkung auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Nach dieser Entscheidung der alleinigen Gesellschafterin sind folgende Personen Geschäftsführer der Gesellschaft:

- Herr Luc Schmitt,
- Herr Guy Schroeder,
- Herr Thomas Hetz und
- Herr Ronny Connerth.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2009134162/23.

(090161760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Immowest Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 125.552.

—  
AUSZUG

Die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, Immowest Beteiligungs GmbH, hat am 30. September 2009 Folgendes entschieden:

- Herrn Gregor Boehme von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abzurufen;  
- Herrn Ronny Connerth, geborener Biel, wohnhaft in A-1120 Wien, Gaudenzdorfer Gürtel 67, geboren am 7. Januar 1975 in Mühlhausen, Deutschland, mit sofortiger Wirkung auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Nach dieser Entscheidung der alleinigen Gesellschafterin sind folgende Personen Geschäftsführer der Gesellschaft:

- Herr Luc Schmitt,
- Herr Guy Schroeder
- Herr Thomas Hetz und
- Herr Ronny Connerth.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Oktober 2009.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2009134161/24.

(090161752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Mobsat Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.257.908,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 133.515.

—  
EXTRAIT

Le 4 septembre 2009, Apax France VI, un fonds commun de placement à risque, représentée par Apax Partners S.A., a transféré 108.000 parts sociales qu'elle détient dans la Société à Mobsat Gérance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 131.591 et Altamir Amboise, une société en commandite par actions, a transféré 42.000 parts sociales qu'elle détient dans la Société à Mobsat Gérance S.à r.l., pré-nommée, de sorte que suite aux transferts respectifs Mobsat Gérance S.à r.l. détient 150.000 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2009134165/19.

(090161792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Belval Plaza II Mall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.934.

—  
EXTRAIT

L'actionnaire unique de Belval Plaza II Mall S.à r.l. a décidé le 5 octobre 2009, avec effet immédiat:

- de mettre fin au mandat de Multiplan Management S.à r.l. en tant que gérant de Belval Plaza II Mall S.à r.l.;
- de mettre fin au mandat de Multiplan Management S.à r.l. en tant que délégué à la gestion journalière de Belval Plaza II Mall S.à r.l.;
- de désigner SNSPF Management II B.V, immatriculée sous le numéro 32115505 auprès de la Chambre de Commerce de Gooi-, Eem- et Flevoland et ayant son siège social à 66, Westerdorpsstraat NL-3871 AZ Hoevelaken, the Netherlands, comme gérant de Belval Plaza II Mall S.à r.l. pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de Belval Plaza II Mall S.à r.l. est dorénavant composé de:

- SNSPF Management B.V.; et
- SNSPF Management II B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Belval Plaza II Mall S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2009133949/22.

(090161406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Loca-Physio Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 8, rue de Beckerich.

R.C.S. Luxembourg B 110.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134816/10.

(090162580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.